

Sur le financement des partis politiques à proprement parler, TI a peu travaillé sur le sujet mais a néanmoins adressé une recommandation aux candidats aux dernières élections présidentielles sur laquelle l'actuel Président de la République s'est engagé.

Un constat : chaque année, les français interrogés désignent la classe politique comme étant l'institution la plus touchée par la corruption.

Une seule recommandation adressée aux candidats aux élections présidentielles :

La Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle financier des partis et des moyens de leurs campagnes. Or, si elle vérifie les comptes de campagne, la loi ne lui reconnaît aucun moyen d'investigation s'agissant des comptes des formations politiques.

Si vous êtes élu(e) :

- Seriez-vous d'accord pour soient conférés à la CNCCFP la compétence et les moyens d'un contrôle effectif sur les comptes des partis politiques?

Réponse de Nicolas Sarkozy : OUI

« Je n'ai aucune hostilité à cette idée, comme à toutes celles qui visent à améliorer la transparence financière de la vie politique. Deux précisions me paraissent néanmoins devoir être apportées :

- conformément à la loi du 11 mars 1988 modifiée (article 11-7), la CNCCFP constate tous les manquements aux règles d'établissement, de certification et de dépôt des comptes des formations politiques. Or ce contrôle est loin d'être purement formel : la Commission examine au fond le travail effectué par les commissaires aux comptes (chargés de certifier les comptes des formations politiques) et peut remettre en cause l'appréciation qu'ils ont portée sur les irrégularités décelées ;

- la CNCCFP ne revendique pas elle-même d'extension de ses pouvoirs de contrôle sur les comptes des partis, mais un approfondissement de sa coopération avec les commissaires aux comptes : « ce n'est que par la combinaison du contrôle des commissaires aux comptes et de celui de la commission que la transparence voulue par le législateur peut être atteinte », indique la Commission dans son dernier rapport d'activité consacré à cette question. »

Sur un sujet proche, on peut aussi rappeler les propositions de TI France en matière de déclaration de patrimoine des élus.

« Un certain nombre d'élus, dont les maires des villes de plus de 30 000 habitants, ont l'obligation de déclarer leur patrimoine au début et à la fin de l'exercice de leur mandat. Cette obligation s'impose aussi aux adjoints des communes de plus de 100 000 habitants. La **Commission pour la transparence financière de la vie politique** reçoit ces déclarations dont elle assure la confidentialité. Dans les cas où elle relève des évolutions de patrimoine pour lesquelles elle ne dispose pas d'explications, elle doit saisir le parquet.

Dans le [questionnaire que nous adressons actuellement aux têtes de liste candidates aux élections municipales dans les grandes villes](#), nous proposons de rendre cette déclaration annuelle et de l'étendre aux revenus et avantages en nature liés aux fonctions électives.

[...]

Au-delà des questions de l'étendue et de la fréquence des déclarations de patrimoine, le dispositif français en la matière nécessite d'être considérablement renforcé. En effet, **la Commission pour la transparence financière de la vie politique ne dispose d'aucun pouvoir d'investigation et n'exerce aucun contrôle sur les déclarations qui lui parviennent**. Si l'intérêt dissuasif des déclarations est évident, il est à lui seul manifestement insuffisant. Il nous paraît donc indispensable de donner à la Commission la mission et les moyens d'un véritable contrôle.

De plus, une autre faille du système porte sur **l'absence de sanction en cas de fausse déclaration**, la seule sanction prévue par la loi l'étant pour l'absence de déclaration. Dans une affaire impliquant Gaston Flosse, l'ancien président de la Polynésie française, ce vide juridique a conduit un tribunal à estimer que le faux devant la Commission n'était pas répréhensible alors même que le tribunal avait reconnu qu'une fausse déclaration de patrimoine avait empêché la Commission d'exercer son contrôle.

Suite à cette affaire de « **Flosse-déclaration** » - c'est je jeu de mot désormais répandu parmi les politiques ! – le député socialiste René Dosière, alors vice-Président de l'Assemblée Nationale, avait déposé une proposition de loi visant à "déclarer inéligible pour un an [l'élu] qui a déposé une déclaration de patrimoine inexacte ou fausse". Aucune suite n'avait alors été donnée à cette proposition ...